

REGLEMENT RELATIF AU SOUTIEN A LA DIVERSIFICATION AGRICOLE

Sumène Artense communauté a décidé de soutenir les exploitations agricoles ou via des structures au sein desquelles les agriculteurs sont majoritaires et parties prenantes pour permettre un maintien des filières agricoles et encourager la diversification des activités économiques agricoles. Il s'agit de créer de la valeur ajoutée à la production agricole, pour :

- Améliorer leurs revenus et les rendre plus compétitifs,
- Développer les circuits courts et marchés locaux, qui favorisent le rapprochement entre les producteurs et les consommateurs,

La Communauté de communes soutiendra les projets de construction de bâtiments ou d'achat de matériel.

La Communauté de Communes soutiendra dix dossiers par an.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES DES AIDES

Peuvent bénéficier de ces aides :

- Les projets portés par un seul agriculteur (y compris par un GAEC) ou par une entreprise dont l'actionariat est constitué par un seul agriculteur ;
- Les petites et moyennes entreprises dont l'actionariat est constitué par plusieurs agriculteurs rassemblés au sein d'une structure juridique unique ;

ARTICLE 2 : PROJETS ELIGIBLES

- La construction, l'acquisition, ou l'amélioration (rénovation et extension, aménagement intérieur) de biens immobiliers ; y compris les locaux dédiés à la commercialisation, y compris la déconstruction de bâtiments, matériels ou équipements lorsque la réalisation, du nouvel investissement a lieu au même endroit que le bâtiment à déconstruire ;
- L'achat de matériels et équipements, neufs ou d'occasion, y compris ceux nécessaires à la mise en œuvre de la commercialisation, notamment équipement informatique, aménagement d'un local dédié ;

ARTICLE 3 : NATURE DES AIDES

La Communauté de communes propose une aide financière sous forme de subvention.

ARTICLE 4 : CONDITION D'ATTRIBUTION ET MONTANT DES AIDES

Constitution du dossier

Le demandeur devra déposer un dossier de demande d'aide avant le début des travaux.

Ce dossier comprendra :

- Un descriptif du projet ainsi que le plan de financement
- Les devis des travaux à effectuer
- Les attestations d'embauche éventuelles
- Seules les dépenses initiées après le dépôt du dossier sont éligibles à la subvention, cette date sera rappelée dans l'accusé de réception du dépôt de votre demande. Le dossier doit être déposé avant le début de réalisation du projet

Montant des Aides :

Le taux d'aide appliqué aux projets sélectionnés est de 10 % de l'assiette des dépenses éligibles retenues.

Le plafond maximum de dépenses éligibles retenues à l'instruction, pour l'ensemble de la programmation, est fixé à 50 000 € HT.

Sur présentation de factures, le demandeur devra formuler la demande de paiement de la subvention, partielle sous forme d'acompte ou dans sa totalité.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Après accord d'attribution de l'aide, les engagements réciproques des deux parties devront être formalisés dans une convention dont les mentions obligatoires figurent à l'annexe II de la circulaire du 3 juillet 2006, en application des articles L. 1511-2 et L.1511-5 du C.G.C.T.

Le versement de l'aide interviendra après réception des factures acquittées des travaux effectués ou de l'achat des matériels.

Sous peine de se voir réclamer le remboursement de l'aide, le bénéficiaire s'engage à maintenir son activité pendant au moins 3 ans sur l'objet de l'aide.

Informations

Les dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

Investissements matériels :

- Les investissements visant à se mettre en conformité avec une nouvelle norme en vigueur,
- Les frais de dépose, transport, repose de matériels dans le cadre d'un transfert d'un site de l'entreprise à un autre,
- L'acquisition de terrains,
- L'auto construction,
- Les logements (exemple : de fonction, du gardien),
- Les investissements liés à la promotion à l'exportation,

- Les véhicules autres que les véhicules frigorifiques,
- L'acquisition de biens immeubles déjà soutenus par le type d'opération 16.72,
- Les dépenses liées à des investissements qui ne poursuivent aucun des objectifs visés par ce type d'opérations, en particulier celles concernant de simples opérations d'entretien, de renouvellement ou de remplacement à l'identique.

Investissements immatériels et frais généraux :

- Les conseils fiscaux, la tenue des comptes, les prestations réglementaires, les frais de notaire, le rachat d'actifs,
- La conception d'outils de promotion (comme par exemple les documents d'édition, les campagnes publicitaires, les sites Internet s'ils ne permettent pas l'acte de vente),
- Les études ou expertises postérieures à la réalisation des investissements,
- Le développement de logiciels informatiques,
- L'acquisition et le dépôt de licences, brevets, marques et droits d'auteur,
- Les frais de douanes des matériels importés,
- Les frais de déplacement et d'hébergement.
- Les coûts internes au bénéficiaire pour le montage du dossier de subvention ;
- Les investissements acquis en crédit-bail ou équivalent (location-vente, lease back, etc.) ;
- Le rachat d'actifs, sauf dans le cas des outils d'ingénierie financière en cours ou à venir ;
- Les frais de change ;
- Les taxes fiscales adossées aux actes notariés ;
- Les dépenses d'amortissement de biens neufs ;
- La TVA et les autres taxes non récupérables.